



Commune des Bois d'Anjou
11, rue de la Mairie, Fontaine Guérin
49250 Les Bois d'Anjou
communication.ba@boisdanjou.fr

Concours de photographies 2021

Conditions de participation

La commune des Bois d'Anjou organise un concours de photographies sur le thème « Une saison aux bois d'Anjou ». **Ce concours est ouvert du 1 janvier 2021 au 31 octobre 2021.**

Une photographie par candidat est acceptée. Les photographies retouchées, plagiées, issues d'un montage ou prises par un photographe professionnel seront refusées. Les photographies doivent avoir été prises sur la commune.

Un jury sélectionnera les meilleures photographies, celles-ci feront l'objet d'une exposition sur le territoire et trois prix seront accordés. Les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

Règlement du concours

Article 1 - Organisation

Le présent concours photo est organisé par la commune des Bois d'Anjou. Ce concours photos aura lieu du 1 janvier 2021 au 31 octobre 2021.

Article 2 - Participants

Ce concours photos est gratuit, il est ouvert aux habitants des Bois d'Anjou.

Article 3 - Modalités de participation

Chaque participant est autorisé à fournir une photographie. Un dossier d'inscription est à retirer auprès de l'une des Mairies des Bois d'Anjou ou sur le site internet www.lesboisdanjou.fr. Ce dossier d'inscription comprend :

- Le présent règlement
- Un formulaire de participation à remplir et signer

Les participants sont invités à fournir des photographies représentant les saisons aux Bois d'Anjou : ce qui inclue les paysages naturels (forêt, rivière,

plan d'eau ...), les monuments, la faune et la flore. Les photographies sont prises sur la commune, entre le 1 janvier 2021 et le 31 octobre 2021. Dans les cas où la photographie comporterait des personnes physiques, l'accord écrit des personnes (les parents pour les mineurs) devra être fourni.

Article 4 - Dépôt des photographies et contraintes techniques

Les éléments sont à envoyer de préférence par wetransfert ou toute autre plateforme de partage de fichiers à l'adresse : communication.ba@boisdanjou.fr.

Les documents peuvent aussi être déposés (via câble ou clé usb) au service communication de la commune (11 rue de la mairie Fontaine Guérin 49250 Les Bois d'Anjou) ou à l'un des accueils d'une mairie déléguée.

Les photographies devront être transmises **en format JPEG** sans marge ni inscription. Elles peuvent être en couleur, ou noir et blanc. Le recadrage n'est pas autorisé. Le nom du photographe ne doit pas apparaître sur la photographie.

Seront exclues de participation les photographies :

- Retouchées
- Plagiées ou copiées
- Prises par un photographe professionnel
- Issues d'un montage de plusieurs photographies, comme un panoramique
- Prises avec un drone

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne. Les participants s'engagent à ne pas se mettre en danger ou mettre en danger la vie d'autrui lors de leur prise de vue. Ils s'engagent à respecter la vie privée et la propriété d'autrui et à ne pas entrer par effraction sur des propriétés ou domaines privés.

Article 5 - Jury

Le jury se réunira pour sélectionner les photographies exposées selon les critères suivants : originalité du sujet et originalité de la prise de vue, esthétisme de l'ensemble, corrélation au thème, respect des contraintes. Le jury déterminera également les gagnants du concours.

Article 6 - Annonce des lauréats sélectionnés

Les gagnants et participants sélectionnés pour l'exposition seront informés par mail ou courrier.

Article 7 - Exploitation des photographies remises

Les participants acceptent que les photographies remises par leurs soins pour ce concours soient utilisées sans contrepartie financière par la commune des Bois d'Anjou sur tous supports physiques (affiches, carte de vœux, flyers, bulletin municipal...) et numérique (site internet, Facebook ou autre support de communication numérique) ainsi que tout autre support ou vecteur de communication connu ou inconnu à ce jour (vidéo, présentation etc.) en lien ou non avec le concours de photographies pour une durée indéterminée et ce, dès

réception des fichiers. Une exposition des photos pourra être organisée en itinérance dans chacune des mairies des Bois d'Anjou.

Article 8 - Dotation

Le jury attribuera trois prix parmi les œuvres sélectionnées. Les gagnants se verront remettre :

- 1^{er} Prix: un bon d'achat d'une valeur de 150 €
- 2^{ème} Prix: un bon d'achat d'une valeur de 75 €
- 3^{ème} Prix : un bon d'achat d'une valeur de 50 €

La remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des vœux du maire. À défaut, les prix seront à retirer auprès du Service Communication.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 9 - Droits d'auteur

Le photographe participant au concours affirme que toute photographie qu'il présente à ce concours est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits sur l'image concernée et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers. Il incombe au photographe d'obtenir le consentement et les autorisations écrites pour la publication, l'exposition et l'utilisation de l'image récompensée si celle-ci représente une personne. Il lui incombe également d'obtenir les autorisations officielles chaque fois que celles-ci sont nécessaires. Le photographe sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir la commune des Bois d'Anjou, ou tout tiers à qui elle aura légalement accordé l'utilisation de l'image, en cas d'absence de consentement ou autorisation nécessaire.

Article 10 - Utilisation des données personnelles des participants

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photos disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant en adressant un courrier à la commune (l'adresse se trouve en entête).

Article 11 - Responsabilité

La commune des Bois d'Anjou ne saurait être tenue responsable en cas de vol, casse ou dégradation des lots attribuées. La commune des Bois d'Anjou n'est pas non plus responsable en cas d'altération, ou de non-réception de fichiers envoyés par voie électronique ou déposés en mairie.

Le participant s'engage à respecter les règles élémentaires de droit au respect de la vie privée et de droit à la propriété. Ainsi, la commune ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect de ces règles.

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement et de modifier le calendrier du concours. En cas de force majeure ou à la suite d'un événement indépendant de sa volonté, la commune se réserve le droit d'annuler le concours et/ou l'exposition.

La commune se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement. Ainsi, aucune contestation portant sur les modalités du concours ou les résultats ne sera admise une fois passé un délai d'un mois suivant la remise des prix.

Article 13 - Acceptation du présent règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation entière et sans contestation du présent règlement.



Concours de photographie 2021

Bulletin de participation

Ce bulletin est à joindre obligatoirement lors du dépôt de votre photographie. N'oubliez pas de renommer votre fichier avec le titre que vous aurez choisi. Toute participation sans bulletin dûment rempli et signé sera refusée.

Nom :

Prénom :

Nom / Prénom du (de la) participant(e) :

Adresse postale :

Téléphone :

Mail :

Titre de la Photo :

Sujet choisi : (pourquoi avez-vous choisi de mettre ce sujet en valeur ?)

Je, soussigné(e) _____ certifie ne pas être photographe professionnel, avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière, être âgé(e) de plus de 18 ans, et l'exactitude des informations communiquées.

Fait à :

Le :